

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur est consultable sur le site de l'école de musique :
<http://ecoledemusique-emi.com/>

1: Dispositions Légales

L'EMI est une école de musique associative intercommunale regroupant les communes de Nort-sur-Erdre, Casson, Les Touches, Petit-Mars et Saint-Mars-du-Désert dont le but est de promouvoir l'accès à la pratique musicale pour tous.

2: Vie Associative:

Afin de bénéficier des cours de musique, les familles doivent s'acquitter d'une adhésion annuelle à l'association, ainsi que du paiement des cours, selon la grille tarifaire en vigueur.

Il est demandé de participer bénévolement à la vie de l'association, en particulier lors de assemblée générale et de la mise en place des manifestations ou pour toutes autres demandes du bureau et conseil d'administration à leurs adhérents.

Le bureau de l'association fonctionne de manière collégiale, il est responsable du fonctionnement au quotidien de l'école, en lien avec la directrice et se réunit autant de fois que nécessaire.

3: Calendrier des cours:

Nous dispensons nos 32 cours sur 36 semaines; la saison démarre après la rentrée scolaire et se termine courant juin. L'école est fermée le dimanche et les jours fériés.

4: Inscriptions:

Le montant des cours est fixé par le bureau de l'association EMI chaque année.

Toute inscription est annuelle. A partir du 1er octobre aucune annulation d'inscription ne pourra donner lieu à un remboursement.

Le mois de septembre sert de cours d'essai.

5 : Adhésion-Cotisation

Condition d'admission des élèves :

A partir de 3 mois et sans limite d'âge, suivant les droits d'inscriptions définis chaque année.

Frais d'inscriptions : L'adhésion par famille est due à l'inscription. Le règlement pour l'année se fait à l'inscription et représente un engagement pour l'année entière.

Toute inscription en cours d'année doit être validée par la directrice et le professeur en charge.

Sauf cas particuliers de déménagement, congé longue maladie et sur certificat médical, chômage, reprise ou modification d'activité, tout trimestre commencé est dû.

Les horaires des cours sont donnés en septembre, mais sont susceptibles de varier en cas de changement de professeur.

En cas de changement définitif d'horaire en cours d'année, ces cas exceptionnels seront étudiés en bureau.

6 : Absences des professeurs

En cas d'absence d'un professeur, chaque famille sera avertie par téléphone, sms ou par mail par son propre professeur. Si l'arrêt du professeur est prolongé, la directrice et le bureau se chargent de trouver un remplaçant. En cas d'échec, un remboursement forfaitaire par cours ne peut être envisagé qu'à partir de trois séances manquées.

Conformément à la législation du travail, les cours qui n'ont pu avoir lieu en raison de jours fériés, ponts ou d'arrêt maladie du professeur ne seront pas remplacés.

7 : Renseignements pratiques

Intercommunalité : L'École de Musique dispose de plusieurs lieux d'enseignements : une circulation ponctuelle des personnes et des activités peut donc avoir lieu (auditions, concerts, échanges, réunions...).

Discipline : Tout manquement à la discipline réglementaire de l'école par les élèves sera sanctionné et signalé par courrier aux parents.

Respect mutuel : La règle de vie au sein de l'association oblige au respect mutuel des personnes et des biens collectifs. Le bon fonctionnement de l'école dépend essentiellement du comportement et de la tenue de chacun de ses membres. Les élèves doivent faire preuve d'un comportement correct, tant dans les classes et l'établissement, qu'aux abords immédiats de celui-ci.

Les affaires personnelles : L'école de musique n'est en aucun cas responsable des dégradations et vols des affaires personnelles des élèves et enseignants.

Sécurité : La sécurité de tous exige que chacun respecte les règles de prudence élémentaire :

- les véhicules doivent rouler lentement à l'intérieur des parcs et parkings
- les parents doivent bien vérifier la présence du professeur à l'horaire de cours : aucune permanence autre que celle des professeurs n'est assurée dans les locaux aux heures des cours.

Un enfant ne doit jamais être laissé seul.

Les enfants doivent attendre leurs parents dans les locaux, et en aucun cas dans la rue.

L'école de Musique n'est pas responsable en cas d'accident survenant **AVANT et APRÈS** les horaires de cours, ni le cas échéant en cas d'absence des professeurs.

Responsabilité civile : Les accidents ayant lieu lors de manifestations extérieures organisées par l'École de Musique (concerts, auditions, etc...) sont sous la responsabilité civile des parents.

Données informatiques : L'adhérent (ou son représentant légal) donne expressément son accord pour que les données à caractère personnel le concernant qui sont collectées dans le cadre des procédures d'inscription à l'école de musique, ne soient traitées que pour les finalités de gestion de l'école. En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, l'école de musique s'engage à n'utiliser les données à caractère personnel de l'adhérent que pour la stricte finalité précisée ci-dessus. L'école de musique s'engage à ne pas procéder à des traitements de manière incompatible avec la finalité de l'école, à ne pas publier, divulguer ou transmettre d'informations concernant l'utilisation des données à caractère personnel sans le consentement de l'adhérent. En application de la loi précitée, l'adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant sur simple demande écrite.

Application du règlement intérieur :

Le présent règlement intérieur, adopté en Conseil d'Administration le 16 mai 2024, est applicable depuis le 1er septembre 2024.